



Assemblée générale

Distr. générale
9 janvier 2003

Cinquante-septième session
Point 67, g, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Première Commission (A/57/511)]

57/89. Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988, relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ayant son siège à Lima,

Rappelant également ses résolutions 46/37 F du 9 décembre 1991, 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 F du 4 décembre 1998, 54/55 F du 1^{er} décembre 1999, 55/34 E du 20 novembre 2000 et 56/25 E du 29 novembre 2001,

Soulignant la revitalisation du Centre régional et les efforts réalisés dans ce sens par le Gouvernement péruvien et d'autres pays, ainsi que l'important travail accompli par le Directeur du Centre,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général¹, qui conclut que le Centre régional a continué de servir à faciliter la mise en œuvre d'initiatives régionales et a intensifié sa contribution à la coordination des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité,

Notant que la sécurité et le désarmement ont toujours été considérés comme des questions primordiales en Amérique latine et dans les Caraïbes, première des régions habitées à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

Se félicitant de la ratification par le Gouvernement cubain du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)²,

¹ A/57/116.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

Se félicitant également de la création de la zone de paix et de coopération en Amérique du Sud, annoncée le 27 juillet 2002, à Guayaquil (Équateur), par les présidents et chefs d'État d'Amérique du Sud³,

Tenant compte du rôle important que peut jouer le Centre régional pour promouvoir l'adoption de mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, le désarmement et le développement au niveau régional,

Tenant compte également de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation pour la paix, le désarmement et le développement revêtent pour la compréhension et la coopération entre les États,

Consciente de la nécessité de fournir aux trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement des ressources financières suffisantes, ainsi que la coopération nécessaire, pour la planification et l'exécution de leurs programmes d'activités,

1. *Réaffirme son appui résolu* au rôle du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes pour ce qui est de promouvoir les activités que l'Organisation des Nations Unies entreprend au niveau régional en vue de renforcer la paix, la stabilité, la sécurité et le développement parmi ses États membres ;

2. *Constate avec satisfaction* que le Centre régional a multiplié et diversifié ses activités dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement durant l'année écoulée et l'en félicite, et l'invite à prendre en compte les propositions que lui soumettront les pays de la région pour promouvoir les mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, la transparence, le désarmement et le développement au niveau régional ;

3. *Se félicite* du soutien politique et des contributions financières apportés au Centre régional, qui sont essentiels à la poursuite de ses activités ;

4. *Invite* tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre régional en participant à l'élaboration de son programme de travail, en utilisant davantage et mieux les moyens dont il dispose pour aider à résoudre les problèmes que la communauté internationale rencontre actuellement dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies en matière de paix, de désarmement et de développement ;

5. *Considère* que le Centre régional a un rôle important à jouer dans la promotion et le renforcement des initiatives régionales approuvées par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes en ce qui concerne les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires et les armes classiques, y compris les armes légères, et la relation entre le désarmement et le développement ;

6. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la relation entre le désarmement et le développement⁴, et appuie le rôle que joue le Centre régional pour promouvoir ces questions dans la région au titre de sa mission, qui consiste à favoriser le développement économique et social en rapport avec la paix et le désarmement ;

³ Voir A/57/232, annexe.

⁴ A/57/167 et Add.1.

7. *Exhorte* les États Membres, en particulier les États d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à apporter au Centre régional les contributions volontaires qui lui sont nécessaires pour renforcer son programme d'activités et en assurer l'exécution ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'apporter au Centre régional tout l'appui nécessaire, dans les limites des ressources existantes, pour lui permettre d'exécuter son programme d'activités conformément à son mandat ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

*57^e séance plénière
22 novembre 2002*